

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 8

Artikel: Le nouveau règlement allemand des vélocipédistes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE NOUVEAU RÈGLEMENT ALLEMAND DES VÉLOCIPÉDISTES

Jusqu'à présent l'Allemagne n'avait qu'un Projet d'instruction pour l'entretien et l'emploi des bicycles militaires; ce projet datait de 1895. Un nouveau règlement, *Fahrradvorschrift*, a été adopté à la date du 12 mai dernier; il contient quelques dispositions nouvelles.

Les anciennes machines militaires étaient à caoutchoucs pleins, aujourd'hui toutes les bicyclettes sont pneumatiques.

Dans les garnisons, on dispose de trois genres de machines : la *Garnitur A*, qui sert pour le service en campagne, les manœuvres de garnison et les grandes manœuvres; la *Garnitur B*, d'emploi courant pour les exercices, enfin les *Lernräder*, les bicycles d'école qu'on utilise pour l'instruction des jeunes vélocipédistes.

Les premiers chapitres du règlement s'occupent de la nomenclature des diverses pièces d'une bicyclette, du démontage, nettoyage, des réparations et de l'entretien et ne contiennent rien qui ne soit connu.

Le chapitre V traite de l'Instruction proprement dite des vélocipédistes. Dans l'infanterie et les chasseurs, l'instruction se fait par bataillon ou par régiment. On choisit principalement pour ce service des hommes sûrs, adroits et intelligents, d'une bonne instruction et si possible ayant déjà roulé avant le service militaire. Les volontaires d'un an ne peuvent être employés qu'à titre exceptionnel.

Les hommes sont examinés médicalement et on s'assure que les poumons et le cœur soient sains. Pendant les premières semaines, cette visite médicale est répétée tous les quinze jours.

L'instruction est dirigée par un officier, bon cycliste lui-même et connaisseur dans le maniement et l'emploi des machines. L'entraînement a lieu progressivement; les premiers exercices ont une durée de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 heures sur une

route plate, plus tard on augmente et la durée de la course et les difficultés de la route. On exercera les vélocipédistes à rouler et à s'orienter de nuit, même sans lanterne, et on leur enseignera le maniement du fusil, la lecture des cartes, la valeur du terrain, la transmission des ordres. Le cycliste doit être capable de lire en marche la carte et les ordres écrits, et de se servir de son arme.

De par sa construction, la bicyclette sera dans la règle employée sur la route. Sur de bonnes routes et pour de longues distances, le vélocipédiste est supérieur comme vitesse à l'estafette à cheval, toutefois dans un terrain sablonneux, sur la neige molle l'avantage reste à l'estafette.

Il n'est pas possible de fixer la vitesse de marche moyenne du vélocipédiste, le règlement allemand ajoute toutefois que par un temps favorable et de bonnes routes une vitesse moyenne de 30 à 40 kilomètres en deux heures est celle qu'on peut attendre.

L'emploi des vélocipédistes en campagne est fixé par le Règlement de service en campagne. Dans les marches, il est souvent avantageux de faire par moments marcher à part les vélocipédistes, la vitesse de marche des troupes à pied étant très fatigante pour le vélocipédiste monté. Lorsque la troupe entre au combat, les cyclistes qui n'ont pas de mission spéciale sont réunis auprès des échelons d'arrière.

Pour rendre les honneurs, le vélocipédiste diminue sa vitesse, se redresse sur sa machine et regarde en face et ouvertement son supérieur. Dans les rues très fréquentées, où toute l'attention du cycliste doit se porter sur son chemin, il en est cependant dispensé.

Les vélocipédistes qui appartiennent aux troupes à pied sont armés du fusil M. 91 court, ceux de la cavalerie du mousqueton M. 88. Ils portent cette arme en sautoir. L'habillement consiste en une casquette à visière avec jugulaire, la litewka ou la tunique, gilet de tricot, culotte de cheval avec courtes guêtres de cuir, brodequins, pèlerine en drap imperméable gris avec capuchon, ceinturon avec poche pour les dépêches, gourde et sac à pain. Le sabre-baïonnette est fixé au guidon. Le sac et la capote ou manteau sont transportés sur les voitures.

Le règlement ne dit pas un mot des cyclistes combattants ni des détachements de cyclistes. Les belles espérances que

s'étaient faites dans les journaux militaires allemands les Burckardt dans la *Kriegstechnische Zeitschrift* et les Stavenhagen du *Militär Wochenblatt* se trouvent évanouies. Attend-on en Allemagne d'être mieux fixé sur leur emploi et de s'être mieux rendu compte de leur utilité comme troupe combattante, c'est ce qu'on ne saurait dire. On a cependant, à diverses reprises, formé des détachements de cyclistes-pionniers attachés aux divisions de cavalerie. Aux grandes manœuvres de 1897, on a organisé deux détachements de fantassins cyclistes, sans parler des subdivisions qui ont été créées ad hoc dans d'autres circonstances ou provisoirement.

Les journaux ont signalé ces essais comme satisfaisants. Dans le monde militaire on reste néanmoins extrêmement froid à leur égard ; preuve en est le nouveau règlement.



NOUVELLES ET CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

Vélocipédistes de bataillons. — La question des cantines. — Une innovation du service sanitaire. — Signaux optiques. — Remplacement des munitions. — Dommages aux cultures. — L'artillerie de montagne dans le Val Ferret. — † Lieutenant-colonel Eugène Muret.

Quelques jours seulement nous séparent de l'entrée en ligne des troupes du 1^{er} corps d'armée. Le 28 août le matériel sera touché dans les arsenaux, et le 29 les unités organisées occuperont leurs premiers cantonnements.

Nous donnons plus loin un résumé succinct des ordres parus jusqu'à ce jour. Ils contiennent certaines innovations intéressantes. L'une d'elles a trait à l'extension du service vélocipédique.

En 1898, un ordre du Département militaire fédéral avait interdit toute utilisation de vélocipédistes en dehors de ceux réglementairement attachés aux états-majors de corps d'armée, de division et de brigade de landwehr. On est revenu dès lors à une notion plus juste des services que peuvent rendre dans les unités moins importantes des bicyclistes militaires.